

# Conseil Communautaire

## Délibération n°152024

### Jeudi 8 février 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

**Absents excusés :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

**Secrétaire de séance :** M. Yves QUESADA.

---

#### Objet : Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2024

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances,** expose le budget primitif 2024 qui a été élaboré dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en Conseil Communautaire du 22 décembre 2023.

Il s'inscrit dans une ambition nouvelle pour l'établissement public, celle de sa transformation en Communauté d'Agglomération, qui se concrétise sur le plan budgétaire par :

- Des compétences nouvelles et le transfert des moyens budgétaires correspondants, à travers la gestion de l'eau et de l'assainissement des eaux usées (qui font l'objet de budgets annexes), la gestion des eaux pluviales urbaines, la politique de la ville, l'équilibre social de l'habitat ou encore le vaste champ d'action de la mobilité,
- Le financement de la tranche 2024 du Programme Pluriannuel d'Investissement, en direction du développement économique, des services à la population et de la transition écologique,
- La maîtrise constante des grands équilibres financiers de l'agglomération à travers :
  - Un autofinancement qui se maintient à un niveau de 3 millions d'euros,
  - Une fiscalité maîtrisée,
  - Un encours de dette contenu.

Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant, en fonctionnement et en investissement :

En Fonctionnement :	34 944 000,00
En Investissement :	7 259 500,00
TOTAL :	<u>42 203 500,00</u>

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal de la Communauté d'Agglomération (anciennement Communauté de Communes du Pays de Lunel) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en application de la délibération du 10 novembre 2022, prévoit le vote du budget par chapitre budgétaire. En conséquence, le budget est présenté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif du budget principal de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au titre de l'exercice 2024.



Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia PLANE et M. Claude Chabert) et 2 abstentions (Mme Danielle RAZIGADE et M. Cyril BARBATO) :

**ADOpte** par chapitres le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, conformément aux documents budgétaires correspondants,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22/02/24
Publication du 22/02/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOT  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex